

ATTESTATION DE PRODUCTEUR – VENDEUR

Pièces à fournir à la Chambre d'agriculture de l'Aude

❖ Toutes productions :

- Attestation sur l'Honneur ci jointe complétée
- Attestation affiliation MSA
- Relevé parcellaire MSA
- Extrait Kbis uniquement pour les sociétés
- Pour une installation progressive : attestation de suivi

❖ Si production en Agriculture Biologique, fournir en plus:

- Licence annuelle ou bisannuelle
- Certificats par produit

❖ Si production de Fromages, fournir en plus :

- Justificatifs D.D.C.S.P.P de la fromagerie
- Document de déclaration et identification de l'atelier
- Ou agrément européen
- Ou dérogation à l'agrément

❖ **Pour la première année** : Chèque de **52,00 €** au nom de l'Agent comptable de la Chambre d'agriculture.

❖ **Renouvellement de l'APV gratuit les années suivantes.** La demande de renouvellement est à formuler chaque année à date anniversaire, auprès du service ci-dessous :

Chambre d'agriculture de l'Aude

Pole Stratégie des Entreprises

ZA de Sautès à trèbes -11 878 CARCASSONNE CEDEX 9

stephanie.latour@aude.chambagri.fr

04 68 20 67 95